

REGLEMENT ET INFORMATIONS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire et le service de restauration sont placés sous la responsabilité de la Commune de Locmaria-Grand-Champ.

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant à la cantine ou à la garderie périscolaire **vous devez obligatoirement compléter un dossier papier.**

Comme les années précédentes, vous avez accès à votre espace famille.

Pour les nouvelles familles, à la réception de votre dossier papier en Mairie, un mail de confirmation vous sera transmis avec un code abonné famille afin de créer votre espace famille.

Rappel : Votre enfant est malade, absence imprévue de l'enseignant (grève, maladie...) vous souhaitez annuler la cantine.

- **Jour J** : le repas est facturé.
- **J+1** : ne sera pas facturé sous réserve d'en informer la Mairie dès le premier jour d'absence avant 9h30 afin que nous puissions annuler les repas auprès de notre fournisseur.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine et que vous souhaitez qu'il déjeune au restaurant scolaire le jour J, le tarif appliqué sera le tarif du repas majoré de 2 €.

2 - RÈGLEMENT

- 1- Une facture vous parviendra via le portail famille « BL enfance », le paiement ne peut se faire via le portail.
- 2- Un avis des sommes à payer vous sera transmis par voie postale, ce qui vous permettra de payer en ligne sur www.payfip.fr. Il sera donc nécessaire d'indiquer l'identifiant collectivité ainsi que la référence.

Autres moyens de paiement :

- par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Vannes
3 All. Du Général Le Troadec – CS 22510 56000 VANNES.
Veuillez joindre le coupon de règlement avec votre chèque sans l'agrafer ni le coller,
- par prélèvement automatique, le montant dû sera prélevé fin du mois (merci de bien vouloir joindre votre RIB).
- Les personnes qui souhaitent régler les frais de garderie en chèque CESU, doivent contacter Le Service de Gestion Comptable de Vannes.

3 - TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie périscolaire sont soumis au barème du quotient familial et sont facturés au quart d'heure. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Les tarifs de la garderie peuvent être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil.

L'inscription à la garderie du matin et du soir sera obligatoire, si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli.

A ce jour, aucune pénalité ne sera appliquée, en cas de changement, une délibération du Conseil Municipal sera votée.

Cette inscription permet de prévoir les effectifs d'encadrement nécessaire.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient	< 900 €	901 à 1 200 €	1 201 à 1 400 €	> 1 400 €
Tarif au quart d'heure	0.45 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €

Une gratuité est appliquée pour le 3^{ème} enfant d'une même famille présent au même créneau.

Pour la garderie du matin, le petit déjeuner n'est pas autorisé.

Pour la garderie du soir, les enfants qui restent à la garderie doivent apporter leur goûter dans leur cartable.

Garderie du soir : Les élèves du CE1 au CM2 ont la possibilité de faire leur devoir dans une pièce à part en autonomie.

4 - TARIFS CANTINE

Repas enfant : 4.40 €

Ce tarif peut être modifié par délibération du Conseil Municipal en cours d'année.

Accueil personnalisé : 1.50 €*

**ne supportant pas les traces et/ou ayant des allergies croisées/multiples
Dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).*

Ce tarif peut être modifié par délibération du Conseil Municipal en cours d'année.

Repas adulte : 4.73 €

Ce tarif peut être modifié par délibération du Conseil Municipal en cours d'année.